

Département de la HAUTE-SAVOIE

---oooOooo---

COMMUNAUTE de COMMUNE DES
VALLEES DE THÔNES



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 15 mars au 30 mars 2021

N° T.A. : E21000011 / 38

**Demande d'autorisation environnementale relative au
recalibrage de la rivière NOM à THÔNES (Haute-
Savoie).**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean François MARTIN

et ses CONCLUSIONS MOTIVÉES

RAPPORT

Sommaire

I) I / GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1. Préambule	3
II) 1.1 – Présentation géographique du territoire	3
1.2 – Contexte territorial.....	4
2. Objet de l'enquête.....	5
3. Compatibilité avec les documents d'orientation du territoire.....	6
4. Cadre juridique	7
5. Nature et caractéristiques du projet	8
6. Chiffrage des dépenses	10
III) II / ORGANISATION ET DEROULEMENT	11
II. 1. Pièces présentées à la consultation	11
II. 2. Mesures de publicité	12
II. 2.1 Parution dans les journaux.....	12
II. 2.2 Affichage réglementaire.....	12
II. 3. Modalités de consultation du public.....	12
II. 4. Déroulement de l'enquête et clôture des opérations :.....	13
IV) III / ANALYSE DES PIÈCES DU DOSSIER.	14
V) IV / ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	16
IV.1. Recensement des opérations.....	16
IV. 2. Analyse des observations.....	16
I.2.1. Observations du public et commentaires du commissaire enquêteur	16
IV.2.2. Courriers reçus et commentaires du commissaire enquêteur	18
IV.2.3. Mails reçus par l'intermédiaire de l'adresse internet de la Préfecture.	19
IV. 3. Remarques diverses	19
IV. 4. Communication au pétitionnaire	19
IV.4.1. Modalités de communication.	19
IV.4.2. Réponse du pétitionnaire.	20
VI) V / ANALYSE ET ÉVALUATION DU PROJET	20
VII) ANNEXES.....	21

I / GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

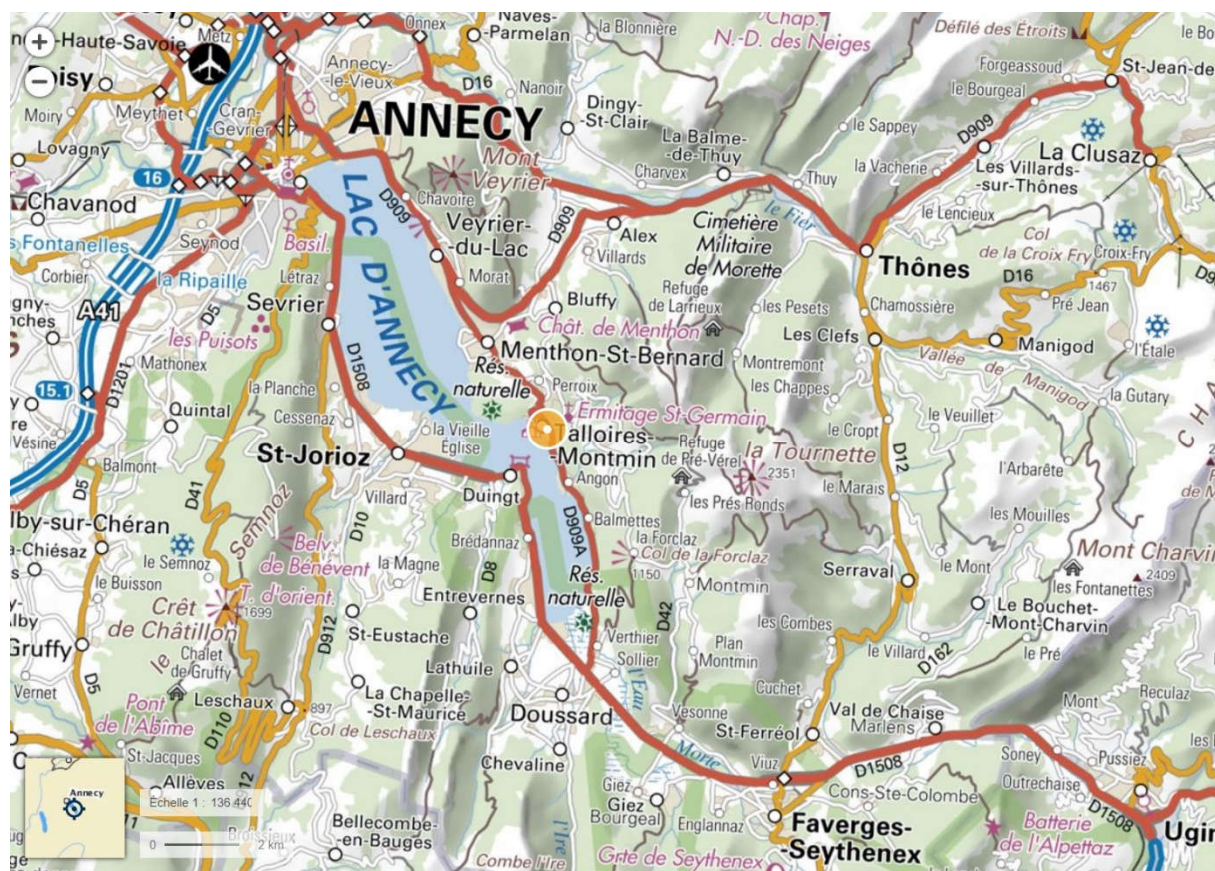
1. Préambule

1.1 – Présentation géographique du territoire

La commune de THÔNES est située à environ 20 km à l'Est d'ANNECY, en Haute Savoie. Commune de moyenne montagne, elle s'étend sur 55km², entre le massif de La Tournette, la pointe de la Québlette, le Mont Lachat et la pointe de Beauregard.

Ces reliefs sont séparés par d'anciennes vallées glaciaires aux fonds plats où coulent divers cours d'eau tels que le FIER, qui prend sa source du Mont Charvin, et son affluent le NOM, venant du Col des Aravis.

Le chef-lieu de la commune est installé à 625m d'altitude, à la confluence entre le FIER et la NOM.



Carte de localisation de THÔNES

THÔNES fait partie de la Communauté de Communes des Vallées de THÔNES (CCVT), qui englobe 12 communes.

Elle fait partie de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, du département de la HAUTE-SAVOIE, de la 2^{ème} circonscription et du canton de FAVERGES-SEYTHENEX.

Située au carrefour des routes D12, qui vient de SERRAVAL et FAVERGES et de la D909, qui arrive de SAINT JEAN DE SIXT, elle est proche des stations de LA CLUSAZ et du GRAND BORNAND.

Des lignes de bus régulières ont également été mises en place (lignes n°62 et 63), permettant de relier Annecy, La Clusaz et Le Grand Bornand et ce, tout au long de l'année. Des lignes de bus saisonnières sont également mises en place pour relier Annecy aux stations de ski des Aravis.

La gare ferroviaire la plus proche est celle d'Annecy.

1.2 – Contexte territorial

La population de THÔNES est d'un peu moins de 7000 habitants.

La ville est aux confluents de la rivière NOM et du FIER.

A ce titre, la ville de THÔNES veut se protéger des crues décennales et centennales, qui à chaque fois inondent le centre-ville, sans oublier les caves, et causent d'importants dégâts aux biens et aux personnes.

Dans ce but, une étude hydrologique a été confiée à la société HYDRETUDES, afin de réaliser un nouveau pont de liaison et des voiries associées sur les écoulements du NOM, et dans un second temps, la commune a souhaité une compatibilité entre le projet de liaison et les aménagements de protection définis sur ce linéaire du Nom et ce, pour répondre aux deux objectifs que sont la protection du centre de Thônes vis à vis des crues centennales du Nom et l'amélioration de la circulation du centre-ville.

Ce projet initié par la commune de THÔNES, a été repris par la Communauté de Communes des Vallées de THÔNES (CCVT) en 2019 dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI. Cette reprise a permis également de réviser l'hydrologie du NOM (à partir des données de la DREAL) de manière à exploiter les valeurs les plus récentes et renforcer la définition du débit de référence.

Ainsi, depuis l'an 2000, de nombreux travaux ont été entrepris sur la rivière NOM. Construction de murs, de berges, de seuils, abaissement du lit, terrassement pour recalibrer le lit, aménagement de passes pour les poissons, re-végétalisation. Ces travaux ont été réalisés en plusieurs tranches, et également en partie sur le FIER.

Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000 et ne présente pas d'impact négatif sur celui-ci. Le site Massif de la Tournette se trouve à 2,5km. Celui du plateau de Beauregard à 3,7km. Enfin celui du massif des Glières « Les Frettes » à 3,5km.

Trois Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II) sont répertoriées près du projet. Aucune ne devrait être impactée par les travaux.

Notons enfin que le site d'étude se trouve au sein du site inscrit « la Place Avet, la statue, les arbres situés derrière ladite place, le vieux pont et les immeubles qui le bordent », et proche d'un autre site inscrit « Maisons à arcades de la place du Marché à THÔNES ».

2. Objet de l'enquête

L'enquête publique, se déroule sur la commune de THÔNES.

Elle a pour objet :

- **L'Autorisation Environnementale** relative aux travaux de protection contre les crues du NOM dans la traversée de THÔNES et à l'aménagement d'une liaison RD 909 / rue de la Saulne avec la construction d'un pont sur le NOM.

Le dossier présenté porte donc sur les aménagements hydrauliques sur le NOM, porté par la CCVT, ainsi que sur le projet d'aménagement de la liaison RD909 / rue de la Saulne, avec création d'un pont, qui est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de THÔNES.

Seul le volet aménagements hydrauliques sur le NOM nous intéresse.

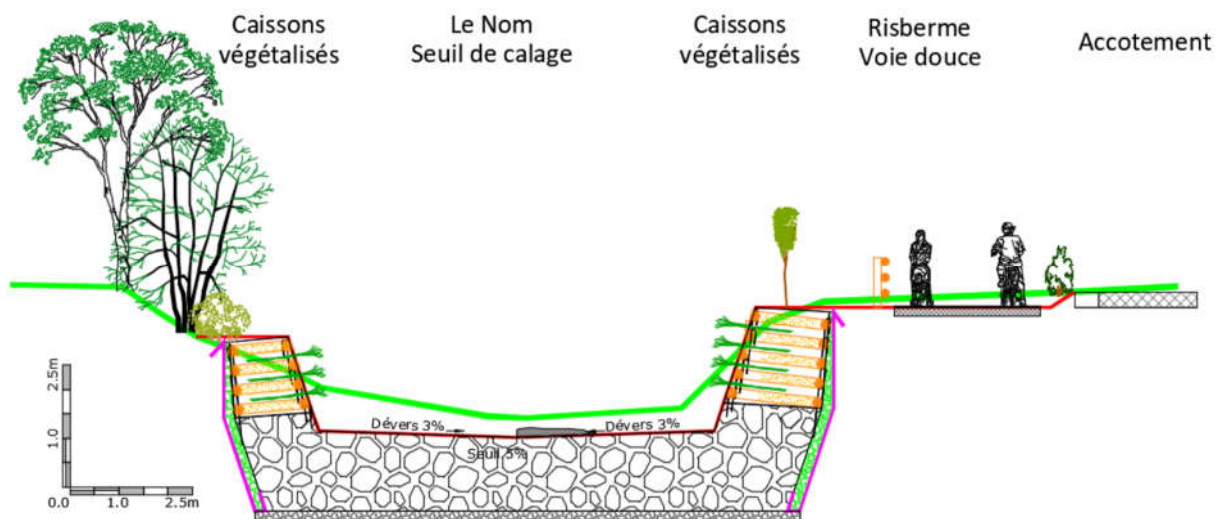
La présente enquête est organisée, au titre du Code de l'Environnement. Le but de l'enquête publique est de présenter le projet et les conditions de son intégration dans l'environnement, et d'apporter au public des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'intérêt général du projet. Il permet de recueillir les points de vue et réserves des riverains et de donner un avis sur le projet.

Le projet retenu concerne donc le cours d'eau du NOM, entre l'amont de la passerelle piéton et l'aval du pont Neuf. Il comprend la mise au gabarit de la totalité des ouvrages, y compris le vieux pont romain, l'amélioration de la capacité du lit, et l'abaissement progressif à partir de 100m en amont de la confluence avec le FIER, pour atteindre 0,8m au droit du pont Neuf.

Le long du lit, des risbermes et protections de berges végétalisées seront aménagées. Le seuil de la Reisse sera arasé, afin de permettre son franchissement d'un point de vue piscicole. Deux seuils de calage seront mis en place.

La rive gauche sera confortée, le mur en béton entre l'actuelle passerelle et le vieux pont sera remplacé par un mur cyclopéen qui répondra aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France.

La passerelle piétonne sera démolie et reconstruite en prenant en compte le gabarit du nouveau projet. Les ouvrages d'ancrage des ponts seront repris en sous-œuvre avec la pose de micro-pieux.



Exemple de coupe type du seuil en aval

Le projet est sensible aux modes de cheminement doux. Aussi, la rive droite de la rivière NOM sera réaménagée pour permettre la création d'une piste cyclable et une voie piétonne. Pour cela, le site de la gare routière sera réaménagé et réorganisé.

La stabilisation et la protection des berges seront consolidées par la mise en place de caissons végétalisés. La re-végétalisation du site sera facilitée par la mise en place de ces caissons, mais également via la création d'une risberme en rive droite.

Les parcelles de la rive gauche sont, dans leur très grande majorité, privées. Celles de la rive droite plutôt du domaine public.

Deux réunions d'information ont eu lieu pour préparer et expliquer les enjeux du projet à la population. La dernière a eu lieu le 10/03, à laquelle 25 personnes ont participé.

3. Compatibilité avec les documents d'orientation du territoire

- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 a été approuvé par arrêté du 3 décembre 2015, ainsi que le programme pluriannuel de mesures relatives à la masse d'eau « FIER et lac d'ANNECY ».

Les dispositions 6A05 concernant les agissements sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques s'appliquent dans la restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques.

Agir sur les capacités d'écoulement, orientation n°8, s'applique également. Les mesures territoriales relatives à la Masse d'eau « FIER et lac d'ANNECY »

HR_06_05 ne concernent pas réellement ce projet, celui-ci répond avant tout à une problématique de protection des personnes et des biens contre un risque bien identifié.

Mais il reste compatible avec le programme de mesures du SDAGE.

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015. L'aire d'étude ne s'inscrit dans aucun Territoire à Risque Important d'Inondation.

Néanmoins, toutes les dispositions sont prévues pour prendre en compte le risque dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation pour augmenter la sécurité des populations exposées, en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, ainsi que l'amélioration de la résilience des territoires exposés. Organiser les acteurs et les compétences, et développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation font également partie de ces objectifs.

Aussi les aménagements de protection contre les crues du NOM sont donc bien compatibles avec les objectifs et les dispositions du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021.

- Le PLU de la commune de THÔNES a été approuvé le 15 mars 2017 par le Conseil Municipal. Le projet relevant des différents ouvrages hydrauliques sur le NOM est compatible avec ce PLU.
- Le PPRN de la commune a été approuvé le 20 mai 2020. Il a pour objectif de réduire les inondations sur le centre de THÔNES, ce qui est un des objectifs de ce projet. Il est donc compatible.

4. Cadre juridique

Les travaux d'aménagement, relèvent des textes ci-après du Code de l'Environnement :

- Articles L122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
- Articles L123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
- Articles L181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale
- Articles L214-1 à L214-6 relatifs aux opérations soumises à autorisation
- Article L414-4 relatif aux sites Natura 2000 -
Articles R214-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation
- Tableau annexé à l'article R214-1 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement
- Articles R414-19 et suivants relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Articles R562-12 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (inondations et submersions).
- Article L215-14 relatif à l'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains.

5. Nature et caractéristiques du projet

Assurer la protection des personnes et des biens. Tel est le maître mot de ce projet.

La commune de THÔNES a fait réaliser entre 1999 et 2000, une étude hydraulique du FIER et du NOM afin de définir les risques existants de débordements torrentiels ainsi que les aménagements à mettre en place pour s'en protéger. Une partie importante du chef-lieu de la commune est classée en risques moyen à fort au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

Cette étude a abouti à la définition d'un programme d'aménagements visant à réduire la vulnérabilité du centre de THÔNES vis à vis des écoulements de la crue centennale des principaux torrents. Plusieurs tranches de travaux de ce programme de protection des biens et des personnes du centre de THÔNES ont été réalisées à ce jour.

Projet initié par la commune de Thônes, il a été repris par la Communauté de Communes des Vallées de THÔNES (CCVT) en 2019 dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI. Cette reprise a permis également de réviser l'hydrologie du NOM (à partir des données de la DREAL) de manière à exploiter les valeurs les plus récentes et renforcer la définition du débit de référence.

Les travaux concernent principalement un abaissement du lit du NOM sur une portion d'environ 1km de long, allant du bâtiment de Mobalpa à l'amont de la confluence avec le FIER. Ces travaux s'accompagnent également de la mise en place d'une risberme, de l'arasement du seuil de la Reisse et de la stabilisation du profil en long par la mise en place de 3 seuils tous franchissables.

A l'issue de la création des différents aménagements, les modélisations hydrauliques montrent que l'inondation du centre de THÔNES est supprimée. La route départementale reste touchée par la crue centennale du NOM mais avec des écoulements fortement réduits.

Notons que le projet prévoit également le rétablissement de la continuité écologique dans la traversée de THÔNES sur ce secteur. Comme il permet d'assurer la continuité piscicole.

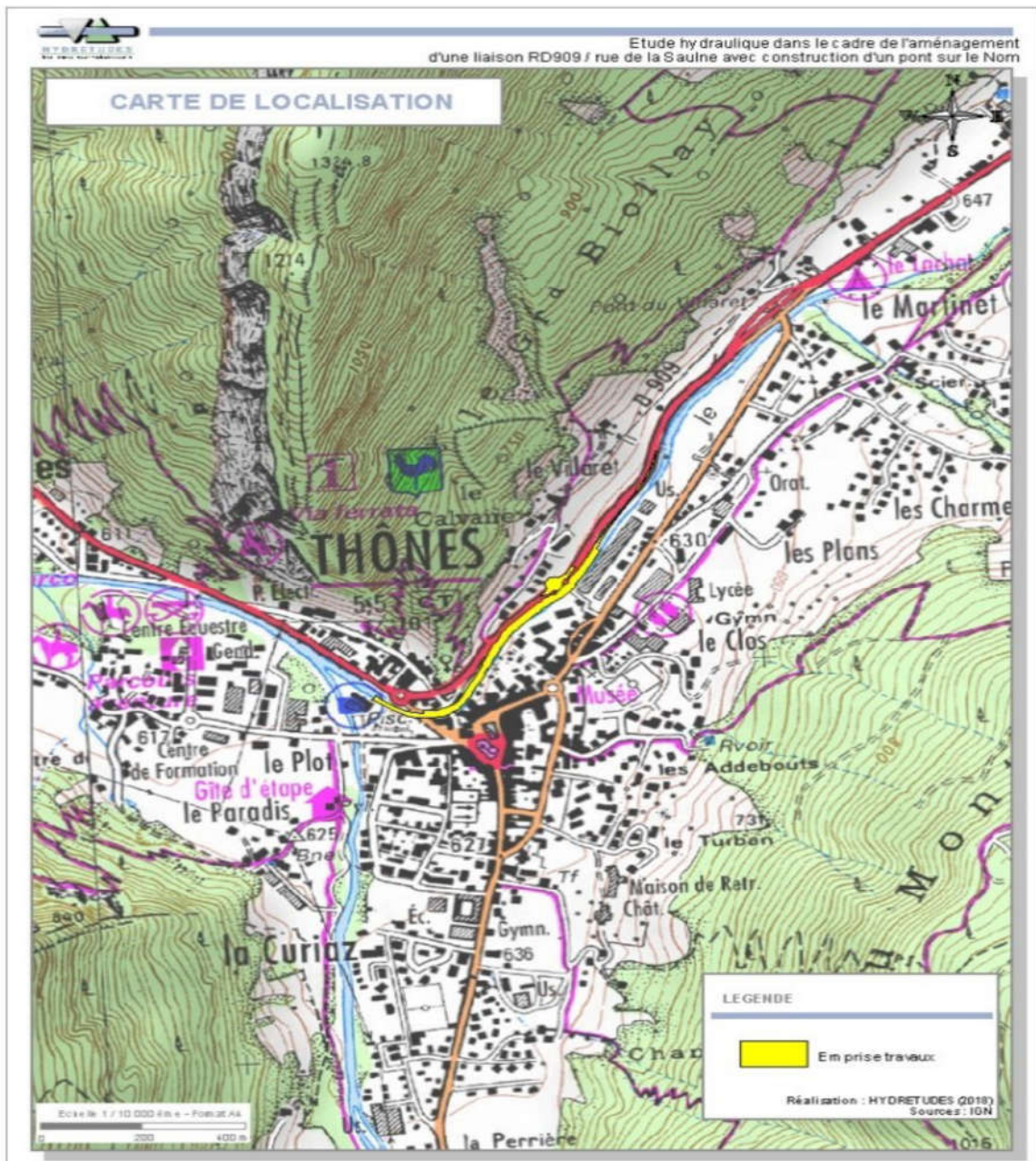
Le linéaire artificialisé de la rivière augmente mais la majeure partie des ouvrages présents aujourd'hui est en béton et sera remplacée par des enrochements libres avec des caractéristiques permettant la continuité écologique, ce qui n'est pas le cas actuellement (Pont Neuf, seuil de la Reisse). La diversification de la taille des blocs, la mise en place de blocs saillants et la création de fosses sont des aménagements favorables à la vie piscicole.

Le nouveau fond du NOM sera reconstitué à partir des matériaux graveleux de surface de l'ancien lit. Si le projet prévoit l'extraction d'environ 37 000 m³ de matériaux issus des berges et du lit, 7 000m³ seront réutilisés pour la reconstitution des fonds du lit. Le reste sera évacué et revalorisé.

L'aménagement d'une piste cyclable en rive droite du NOM offrira un mode de déplacement doux et sécurisé pour les usagers (cycliste et piétons) du site. Aucun système d'éclairage n'a été prévu, elle sera constituée d'un enrobé classique, avec une épaisseur de 0.06 cm en béton bitumeux.

Son tracé tient notamment compte de projets connexes, comme le projet de requalification du quartier gare routière ou celui du futur ouvrage de traversée du cours d'eau en remplacement de l'actuelle passerelle piétonne.

Enfin, rappelons que l'emprise du projet s'étend sur 1,9 hectares, sur 1,3 kms et 25 m de large. La ripisylve qui s'étend sur 750 m constitue un habitat et un corridor écologique important. Son enjeu de conservation est d'autant plus important.



6. Chiffrage des dépenses

Le coût des aménagements s'élève à 2 768 491 €HT.

SYNTHESE	Coût phase
1 - Installations et préparation	163 600.00
2 - Tronçon 1 /Ancien seuil Fournier au nouveau pont	469 789.77
3 - Tronçon 2 / Nouveau pont du Nom	252 603.80
4 - Tronçon 3 /Nouveau pont du Nom à la passerelle existante	660 473.08
5 - Tronçon 4 / Passerelle au Vieux Pont	742 202.50
6 - Tronçon 5 / Vieux Pont au Pont Neuf	395 362.44
7 - Tronçon 6 / Aval du Pont Neuf	81 959.41
8 - Récolement	2 500.00
TOTAL HT	2 768 491.00

A ce montant sera également rajoutée une part financière relative à la remise en état des terrains privés en rive gauche, à hauteur d'environ 100 000€ HT.

Les estimations financières sur l'ensemble du projet s'élèvent donc à **2 868 491 € HT**.

La Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) ayant été requise, elle permet d'intervenir sur les parcelles privées et de pouvoir investir des fonds publics sur des terrains privés.

II / ORGANISATION ET DEROULEMENT

II. 1. Pièces présentées à la consultation

Le dossier qui a été mis à la disposition du public lors de la consultation, était constitué des documents suivants :

- ✓ Registre d'Enquête Publique.
- ✓ Arrêté Préfectoral n°DDT-2021-0432 instaurant l'enquête publique, du 23 février 2021. (Pièce n°1)
- ✓ Avis d'ouverture de l'enquête publique par la Préfecture. (Pièce n°2).
- ✓ Courrier de l'ARS en date du 16 janvier 2020. (Pièce n°3).
- ✓ Courrier de l'OFB (Office Français de la Biodiversité). (Pièce n°4).
- ✓ Avis du 18 février 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, Service eau, hydroélectricité et nature, Pôle préservation des milieux et des espèces. (Pièce n°5)
- ✓ Avis du SILA en date du 10 février 2020. (Pièce n°6).
- ✓ Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 13 février 2020. (Pièce n° 7)
- ✓ Demande d'autorisation environnementale. Cerfa 15964*01. (Pièce n°8)
- ✓ Dossier de Présentation des aménagements hydrauliques du NOM à THONES. Version 5.0 de décembre 2020. (Pièce n°9).
- ✓ Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire, du 11.12.2018. (Pièce n°10).
- ✓ Note de présentation non technique. (Pièce n°11)
- ✓ Résumé non technique ; (Pièce n°12).
- ✓ Le Dauphiné. Annonces légales du 26/02/2021. (Pièce n° 13A).
- ✓ Le Messenger. Annonces légales du 25/02/2021. (Pièce n°14A).
- ✓ Le Dauphiné. Annonces légales du 18/03/2021. (Pièces n°13B).
- ✓ Le Messenger. Annonces légales du 18/03/2021. (Pièce n° 14B).
- ✓ Certificat constatant le dépôt du dossier et de mise à disposition au public, du dossier d'enquête. (Pièce n°15).
- ✓ Certificat de Publication. (Pièce n°16).

II. 2. Mesures de publicité

II. 2.1 Parution dans les journaux

❖ 1^{ère} parution

- **Le Dauphiné libéré** : vendredi 26 février 2021
- **Le Messenger** : jeudi 25 février 2021.

❖ 2^{ème} parution

- **Le Dauphiné libéré** : Jeudi 18 mars 2021
- **Le Messenger** : Jeudi 18 mars 2021

Les originaux de chacun de ces documents font partie des pièces présentées à la consultation.

II. 2.2 Affichage réglementaire

A l'occasion de ses permanences en mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur a pu vérifier que l'affichage avait été assuré correctement selon les prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-0432 du 23 février 2021.

Il a aussi constaté que l'avis légal était disposé sur le lieu concerné par l'enquête publique, et sur le panneau d'affichage déroulant de la municipalité.

Il s'est transporté à chaque fois sur les lieux, pour vérifier que l'affichage était toujours présent.

Un certificat d'affichage a été dressé par Monsieur le Maire et fait partie du dossier.

II. 3. Modalités de consultation du public

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du lundi 15 mars 2021 à 9H00 au mardi 30 mars 2021 à 17H30 en mairie de THÔNES.

Pendant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- ✓ Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30,
- ✓ Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Commissaire Enquêteur s'est tenu trois fois à la disposition du public en Mairie :

- ✓ Le lundi 15 mars de 13H30 à 17H30,
- ✓ Le jeudi 25 mars de 9H00 à 12H00,
- ✓ Le mardi 30 mars de 13H30 à 17H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été disponible et consultable sur le site internet de services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr .

II. 4. Déroulement de l'enquête et clôture des opérations :

Après réception de la décision, en date du 28 janvier 2021, de désignation du Commissaire Enquêteur par Monsieur Stéphane WEGNER, Vice-Président au Tribunal Administratif de Grenoble, contact a été pris avec Monsieur Charles-André GARCIA, à la DDT de Haute-Savoie, du Service Eaux et Environnement, Cellule Milieux Aquatique et Pêches.

Une rencontre avec Madame PATRIARCA Agnès, responsable de la cellule aquatique à la DDT, Messieurs Julien SEGHERS, instructeur technique et Charles-André GARCIA s'est déroulée dans les locaux de la DDT Haute-Savoie, le 9 mars 2021, pour appréhender le dossier technique et administratif.

Après étude, le Commissaire Enquêteur a coté et paraphé les pièces qui ont été présentées au public car elles lui sont apparues suffisamment explicites et compréhensibles.

Le transport sur les lieux

Pour se rendre compte des travaux, de l'emplacement, et des conséquences réelles des aménagements hydrauliques sur le NOM à THÔNES, le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur les lieux le lundi 8 mars après-midi.

La visite des lieux s'est faite en compagnie et avec les explications de Monsieur Eddy THOVEX, Directeur des Services Techniques de la CCVT, et de Monsieur Pierre BARRUCAND, Vice-Président de la CCVT en charge de la GEMAPI. (GESTION du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations).

Des visites complémentaires ont eu lieu sur le terrain, par le commissaire enquêteur seul, afin d'évaluer les remarques faites sur le projet et de mieux appréhender le dossier.

Réunion publique d'information

Le 10 mars 2021 à 14h, la CCVT a organisé une deuxième réunion d'information publique, en présence du Président de la CCVT, Monsieur Gérard FOURNIER, du Maire de THÔNES Monsieur Pierre BIBOLET, de Monsieur BARRUCAND Vice-Président de la CCVT en charge de la GEMAPI, de Monsieur THOVEX DST de la CCVT, et de vingt-cinq participants. Animée par Monsieur Philippe MARTIN en charge du dossier à la société HYDRETUDES, cette réunion était destinée à présenter les dernières moutures du projet, et à rassurer les éventuelles inquiétudes du voisinage. En accord avec la CCVT, ma présence à cette réunion n'était pas signalée.

Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et calme, aucun incident à signaler.

Clôture de l'enquête.

L'enquête s'est terminée le mardi 30 mars 2021 à 17h30. Le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête et a pris possession :

- Du registre d'enquête publique,
- Des courriers adressés au Commissaire Enquêteur,
- Du dossier soumis à l'enquête.

III / ANALYSE DES PIÈCES DU DOSSIER.

Pour l'**ARS**, l'emprise du projet ne concerne pas les périmètres de protection des ressources publiques en eau potable.

- Les mesures correctives et compensatoires formulées à l'encontre des nuisances potentielles pour les voisins paraissent appropriées, tant par l'utilisation des matériels conformes à la législation, qu'à l'information du public.
- La problématique des espèces invasives est bien abordée et les mesures décrites devront être appliquées. Attention aux éventuelles terres importées qui peuvent contenir des graines d'ambrosie.

Pour l'**OFB**, (Office Français de la Biodiversité), il manque des éléments essentiels à l'évaluation des incidences des aménagements sur :

- L'état initial récent des populations piscicoles, les zones de frayères, le diagnostic sédimentaire, la qualité physico chimique des déblais, les caractéristiques du peuplement forestier, l'éventuelle présence du muscardin et de la musaraigne aquatique, les chiroptères les reptiles...
- L'état projeté, la rugosité des nouvelles berges, l'étude du risque d'érosion régressive à l'aval des seuils, l'état de la ripisylve après abatage, espèces utilisées pour la re-végétalisation, informations sur les nichoirs...
- La continuité écologique, prévoir des rampes à double pentages et enrochements jointifs intégrant des zones de repos, ainsi que la réalisation d'une planche d'essai pour valider la rugosité.
- Le dossier minimise l'impact résiduel de l'atteinte à la ripisylve et ne démontre pas l'absence d'impact résiduel fort sur le peuplement piscicole et sa reproduction.
- En phase chantier, certaines prescriptions devront être prises en compte, comme l'abatage des arbres avant fin août, la réalisation d'une pêche à chaque mise à sec d'un tronçon, l'abandon de l'utilisation des terres contaminées et de leur enfouissement, les mesures de réduction concernant les pollutions éventuelles, l'amélioration des filtres à MES ou pompage des eaux de fouille vers un système de décantation et mesures de MES ;
- Ne pas oublier le suivi post travaux avec bilan à 1, 2, 3, 5 et 10 ans, et suivi des populations piscicoles à 2 et 4 ans.

Pour la **Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement, du service eau, hydroélectricité et nature**, il serait opportun que le pétitionnaire complète son dossier.

- Les périodes de travaux et d'intervention sont à réviser. Éviter les mois de mars et d'août, période de nidification pour la Bergeronnette des ruisseaux et le Cingle plongeur.
- Apporter davantage de lisibilité sur l'indication des linéaires supprimés et des linéaires conservés.
- Clarifier et détailler la reconstitution de la ripisylve.
- Préciser les linéaires ou surfaces concernés par les coupures d'arbres. (A éviter si possible).
- Le nombre et la période d'installation des nichoirs prévus.

Pour le **SILA**, les aménagements hydrauliques envisagés sur le NOM correspondent aux objectifs portés dans le cadre du Contrat de bassin FIER et Lac d'ANNECY, à savoir la réduction du risque Inondation tout en préservant et en améliorant la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques. Les opérations prévues répondent notamment aux objectifs de restauration de la continuité écologique sur le NOM.

- Il serait judicieux de se rapprocher de la fédération de pêche de Haute-Savoie pour disposer d'un état des lieux robustes et plus récent, qui facilitera à terme pour le maître d'ouvrage le suivi et l'évaluation des travaux.
- Le projet prévoit une exportation d'environ 26 000m³ de matériaux non réutilisables sur site. Le plan de gestion sédimentaire finalisé fin 2020 identifiera sur le secteur des vallées de THÔNES, des sites où il serait pertinent de réinjecter des matériaux.
- Dans le volet inondation, le projet de la CCVT participe bien au Grand Objectif n°3 de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations du TRI d'ANNECY qui est d'améliorer la résilience des territoires exposés.
- L'étude d'incidence environnementale intègre bien la gestion en phase chantier des plantes exotiques envahissantes inventoriées sur le secteur. Quelques ajustements opérationnels pourraient utilement être opérés afin de limiter les risques de propagation :
 - Fauche préalable de la renouée. A proscrire.
 - Incinération des débris végétaux sur le chantier. Interdit par arrêté préfectoral.
 - Exportation des matériaux contaminés ne pouvant être réutilisés sur le site et stockage en décharge agréée. A éviter pour éviter la dissémination.
 - Réutilisation des terres contaminées traitées par broyage / concassage dans les casiers végétaux est risquée. Les stocker 18 mois sous bâches avant de les réutiliser.

Pour l'**Architecte des bâtiments de France**, ce projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'urbanisme, étant situé en abords du monument historique de l'église de THÔNES.

Tous ces courriers remontent au début de l'année 2020 et demandent dans leur majorité à être complétés. Le maître d'ouvrage s'est employé avant de mettre à l'enquête publique ce projet, à répondre aux demandes de ces organismes et administrations.

IV / ANALYSE DES OBSERVATIONS

IV.1. Recensement des opérations

Au cours de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a reçu quatre personnes, deux ont laissé une trace dans les registres.

Quelques personnes sont venues en dehors des permanences, aucune n'a laissé de commentaire, une seule a déposé un courrier.

Il n'y a eu aucun visiteur à la première et à la dernière permanence.

IV. 2. Analyse des observations

I.2.1. Observations du public et commentaires du commissaire enquêteur

Observations déposées dans le registre d'enquête.

Peu de personnes sont venues consulter le dossier en l'absence du Commissaire Enquêteur.

R01-BLANC Paul (Parcelle 3.099). Selon l'OFB, l'étude du cabinet HYDRETTUES est « INCOMPLETE » en ce qui concerne les mammifères. Deux oublis : le muscardin et la musaraigne aquatique.

Il existe un autre mammifère oublié. Le rat ou surmulot, communément appelé rat d'égout. Dès que les travaux vont commencer ils se disperseront dans les pelouses, les rues ou les caves avoisinantes. Sachant qu'ils peuvent transmettre toutes sortes de maladie, il faudrait prévoir une campagne de dératisation.

Concernant les chauves-souris, elles aiment se nicher dans les lampadaires. Et il y en a beaucoup le long du NOM, qui devront être enlevés pour les travaux.

Toujours selon l'OFB, la localisation des arbres à cavité, morts ou de gros diamètre, n'est pas présente dans le dossier HYDRETTUES. Celle-ci prétend que les arbres présents sont relativement jeunes. En réalité la plupart sont couverts de mousse, ce qui n'est pas une qualité de jeunesse. Il faudrait savoir quel est le comportement des chauves-souris dont le mode de vie va être modifié par les travaux.

Il faudrait notamment savoir si elles pourraient transmettre aux humains un ou plusieurs virus, soit directement soit par l'intermédiaire d'un prédateur comme le chat. Si tel était le cas, il serait nécessaire de prendre les mesures de protection indispensables.

Le monde n'a pas besoin d'une nouvelle pandémie.

Réponse du Commissaire Enquêteur. La CCVT a précisé lors de la réunion publique du 10 mars 2021 qu'une dératisation pouvait être étudiée.

Concernant les chauves-souris, non protégées a priori, la ripisylve qui s'étend sur 750m représente effectivement un habitat important pour ces espèces. Néanmoins, avec toutes les précautions qui s'imposent, dans les dates de reproduction et dans les arbres de nidification, il est prévu d'apporter la plus grande attention à tous les animaux qui fréquentent le NOM.

Les vieux arbres, couverts de mousse pour la plupart, seront enlevés pour éviter un déracinement et des risques de chute. Il est prévu d'en replanter des nouveaux.

R02- Madame AGNANS Anne-Marie. Propriétaire à la Resse, coté NOM. Sur le mur d'accès au 11 passage du Vieux Pont, il existe un trou d'évacuation des eaux pluviales qu'il faut absolument conserver pour éviter l'inondation du passage et des caves situées en contrebas. (Cf. photos).



Trou d'évacuation
eau à
conserver -

Réponse du Commissaire Enquêteur. Avis favorable. Les évacuations d'eaux pluviales devront être conservées.

R03- COLAK Rahim et GALLET Evelyne. S'interrogent sur la démolition et la reconstruction de leur maison de jardin. Se plaignent de l'absence de réponse de la CCVT à leurs messages.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Devaient revenir pour préciser par écrit leurs demandes. Ne sont pas revenus.

IV.2.2. Courriers reçus et commentaires du commissaire enquêteur

Un courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur lui a été remis par la Mairie de THÔNES.

L1-Monsieur Jean Bernard CHALLAMEL. Ancien maire, responsable de l'élaboration du PPR de la commune, et du 1^{er} programme de travaux.

1. « Le mot Resse a été déformé en Reisse ou Reysse, étranger au parler local ».
2. Les connaissances historiques des crues m'apparaissent rudimentaires au vu des renseignements publiés dans la revue du Musée de THÔNES parue en 2016.
3. La surveillance des crues au cours des travaux est d'une incroyable légèreté. On se contente de surveiller la météo, sans avoir prévu un dispositif de gestion concret de la crue, qui peut engendrer des dégâts considérables.
4. A aucun moment il n'est fait de référence chiffrée à l'importance des crues décennales, trentennales ou centennales. Si l'évaluation du volume des débits de crue (110m³/s, 180m³/s et 215m³/s) réalisée lors de l'élaboration du PPR a sans doute été revue nettement à la baisse, une justification argumentée m'agrèerait, alors que l'on parle de réchauffement climatique. L'abaissement du lit du NOM permettrait de faire passer une crue centennale sous le Vieux Pont alors que dans l'étude initiale du PPR ce n'était pas possible sans creuser un chenal parallèle et une passerelle dessinée par l'Architecte des Bâtiments de France.
5. Concernant l'abaissement du lit du NOM, Page 60 le document indique que le seuil de la Resse est d'une hauteur de 2,10m. On va l'arraser de 1,70 et il est écrit qu'il va rester une chute de 0,90m. Quelque chose m'échappe.
6. La ripisylve naturelle faite de grands arbres anciens va être abattue ? Par quoi va-t-elle être remplacée comme élément naturel ? Par des caissons végétalisés ? Vu leur contenance, on ne pourra pas y faire pousser de grands végétaux. Quant à replanter une ripisylve véritable en bordure du chemin piétonnier elle n'apparaît que peu sur les différents schémas proposés.

Au total, le document présenté répond d'abord à certaines préoccupations écologiques (suppression des obstacles à la circulation des poissons, encore que l'artificialisation du lit...) et au souci de réaliser un nouveau pont à l'amont.

Par contre, la volonté de maintenir un environnement naturel et d'assurer toutes leurs places aux préoccupations de prévention et de sécurité me semble loin d'être évidente ; je l'avais signalé d'ailleurs déjà lors de l'enquête publique sur la révision du PPR de THÔNES en 2020.

Réponse du Commissaire Enquêteur. Monsieur CHALLAMEL étant un fin connaisseur de tout ce qui touche l'histoire et la géographie de la ville de THÔNES, il aurait été intéressant qu'il m'apporte directement justifications et explications de toutes ces remarques.

Les études concernant les travaux à effectuer sur le NOM ont commencé au début de l'année 2001.

L'histoire et la connaissance des crues proviennent de Météo France, et des données hydrométriques fournies par la DREAL Auvergne Rhône Alpes. Les différentes crues torrentielles y sont répertoriées. Si elles ne paraissent pas toutes dans le dossier technique,

elles ont fait partie de la réflexion. Mais pour ma part, effectivement j'aurais apprécié qu'elles soient mentionnées clairement dans le dossier.

Dans le PPR actuel, il n'est pas noté la proposition de faire un chenal parallèle pour dériver le NOM lors des crues. Il va de soi que si la crue centennale est importante, on n'empêchera pas la rivière de déborder sur la D909. Le but étant de protéger le centre-ville de THÔNES, ce que semble faire le projet présenté.

J'ai constaté moi-même, que la ripisylve en place n'est pas dans un état exceptionnel. Beaucoup d'arbres menacent de tomber lors de prochaines crues, certains sont morts, et la berge gauche est faite de matériaux hétéroclites et mérite d'être aménagée et protégée. Les nouveaux arbres plantés devraient rendre ces berges agréables.

Je ne partage pas la critique concernant la non volonté de protéger l'environnement et de ne pas assurer prévention et sécurité. L'étude du projet d'aménagement du NOM a duré 20 ans, et il me semble que Monsieur CHALLAMEL avait toute connaissance et tout pouvoir pour l'orienter comme il lui paraissait le mieux.

C'est aussi pour cela que je regrette que Monsieur CHALLAMEL ne soit pas venu en discuter directement avec le commissaire enquêteur. Comme je regrette que le maître d'ouvrage n'ait pas daigné répondre à mon PV de synthèse.

IV.2.3. Mails reçus par l'intermédiaire de l'adresse internet de la Préfecture.

Aucun mail n'a été adressé au commissaire enquêteur par l'intermédiaire de l'adresse enquêtes publiques sur le site de la Préfecture.

IV. 3. Remarques diverses

Cette enquête n'a pas mobilisé les propriétaires des 29 parcelles riveraines concernées par le recalibrage de la rivière NOM. Sans doute les deux réunions publiques préparatoires ont dû être suffisamment explicites.

IV. 4. Communication au pétitionnaire

IV.4.1. Modalités de communication.

Dans les jours qui ont suivi la fin des permanences, le Commissaire Enquêteur a échangé avec Monsieur Eddy THOVEX directeur des services techniques à la Communauté de Communes des Vallées de THÔNES (maître d'ouvrage) sur le déroulement de l'enquête et les remarques que celle-ci lui inspiraient.

Tous deux ont convenu d'adresser par mail le 1 avril 2020, le procès-verbal de notification regroupant les observations et questions liées à cette enquête.

Le PV adressé par le commissaire enquêteur est joint en annexe du présent rapport.

IV.4.2. Réponse du pétitionnaire.

Malgré les appels du Commissaire Enquêteur, le maître d'ouvrage n'a pas répondu ni commenté par écrit son PV de synthèse. Cela est regrettable, et nuit à son information.

V / ANALYSE ET ÉVALUATION DU PROJET

Les aspects positifs du projet

- Un dossier travaillé sur 20 ans.
- Deux réunions de présentation de la dernière phase, qui visiblement ont été bien comprises des riverains,
- Une réponse à une demande de la commune et des habitants du centre-ville pour ne plus être inondés lors des crues du NOM.
- Un projet écologique sans contrainte abusive pour les propriétaires et riverains du NOM.
- Très gros travail de sensibilisation en amont de l'enquête afin de prévenir chaque propriétaire de parcelles.

Les aspects qui mériteraient d'être améliorés

- Un dossier complexe dû à la technicité des travaux.
- Un manque de réponse de la part du maître d'ouvrage.

---oooOooo---

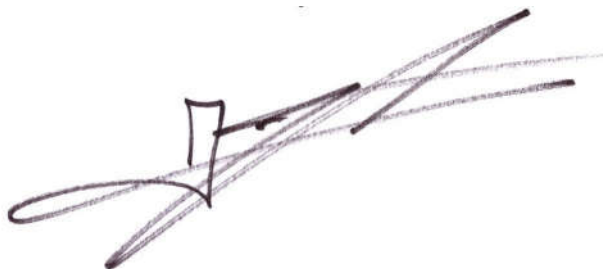
Enfin, le Commissaire Enquêteur a rédigé son avis sur l'Autorisation Environnementale et la Déclaration d'Intérêt Général pour le projet de recalibrage de la rivière du NOM sur la commune de THÔNES (Haute-Savoie), ainsi que ses conclusions motivées, qui font l'objet de la seconde partie du rapport.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Fait à Annecy, le 26 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean François MARTIN



ANNEXES

PV de synthèse de l'enquête publique

Autorisation environnementale pour le projet de recalibrage du NOM

Adressé par Mail le 1/04/2021 à Monsieur THOVEX (CCVT) après un échange téléphonique.

Il manquait l'exemplaire de la deuxième parution dans le Messenger dans le dossier. La parution a bien eu lieu.

Peu de personnes 3 ou 4 sont venues consulter le dossier en l'absence du commissaire enquêteur. Il semble que les réunions préparatoires qui ont été organisées avec les riverains ont été claires, bien que certains se soient plaints auprès du commissaire de l'absence de certaines réponses aux questions adressées à la CCVT.

Le dossier est très technique, et le commissaire enquêteur n'a pas à juger et dire les moyens techniques.

Les conditions et l'accueil ont été bonnes, et le commissaire a pu vérifier que l'information par affichage a bien été respectée pendant la durée de l'enquête.

- 1- Quatre personnes sont venues pendant les permanences et deux ont laissé des commentaires dans le registre.*

Des questions concernant les animaux dérangés pendant les travaux. Qu'allez-vous faire pour empêcher la prolifération des rats dans les caves et la ville ? Comment vont faire les chauves-souris privées de leur habitats naturels que sont les lampadaires et les vieux arbres ? Ces animaux ne risquent-ils pas de propager une nouvelle pandémie en ville, suite à leur « déracinement » et à cause de leurs prédateurs que sont les chats par exemple ? prendre des mesures indispensables.

L'OFB souligne que l'étude du cabinet HYDRETUDES est « INCOMPLETE ».

Il faudrait absolument conserver le trou d'évacuation des eaux pluviales qui se trouve sur le mur d'accès au 11 passage du vieux pont. Et ce afin d'éviter l'inondation des caves situées en contrebas.

- 2- Un courrier a été remis à la mairie, à destination du commissaire enquêteur.*

Comment peut-on se contenter de surveiller les bulletins météo sans avoir prévu de dispositif de gestion des crues pendant les travaux, alors que celles-ci pourraient entraîner des dégâts considérables ?

Pourquoi n'y a-t'il aucune référence chiffrée des crues décennales, trentennales et centennales ? Depuis l'élaboration du programme initial des travaux du PPR, l'évaluation du volume des débits de

crue a semble-t 'il diminué. Comment le justifier alors que le réchauffement climatique accentue l'ampleur des phénomènes naturels ?

Selon l'étude initiale du PPR il fallait creuser un canal latéral car les crues trentennales ne permettaient pas de passer sous le Vieux Pont. Aujourd'hui, l'abaissement du lit suffirait pour permettre de faire passer une crue centennale ?

Le seuil de la Resse passerait de 2,10m à 0,90m en arrasant 1,70m ? Quelque chose a dû vous échapper. (Page60).

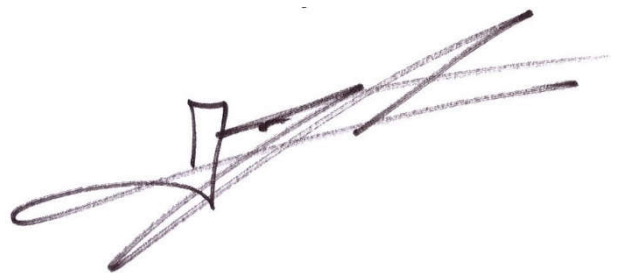
La ripisylve naturelle va disparaître avec ses grands arbres. Vu la contenance des caissons végétalisés, on ne pourra y faire pousser de grands végétaux. Les différents schémas présentés ne montrent pas de véritable lignée d'une ripisylve reconstituée.

Le document présenté répond à une préoccupation écologique, qui est de supprimer les obstacles à la circulation des poissons, et au souci de réaliser un nouveau pont en amont. En revanche maintenir un environnement naturel et assurer toute leur place aux préoccupations de prévention et de sécurité est loin d'être évident.

Telles sont les diverses questions et remarques qui m'ont été faites. Qu'en pensez-vous ?

3- Réponse du Maître d'œuvre.

4- Appréciation du Commissaire Enquêteur



Jean François MARTIN

Commissaire Enquêteur.